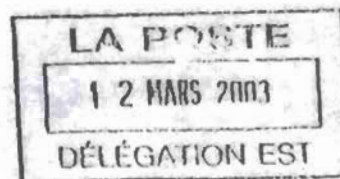


LA POSTE 



Direction du Courrier
Le Directeur des Ressources Humaines

Madame et Messieurs les Directeurs du
Courrier en Délégation

Affaire suivie par : Gilles OLLAT

Téléphone : 01 41 41 74 12
Télécopie : 01 41 41 73 83
E-mail : gilles.ollat@laposte.fr

Réf. : DC/DRH-C/GO/2003/

Boulogne, le 10 mars 2003

Objet : Compensation du dépassement de la DIT à la distribution

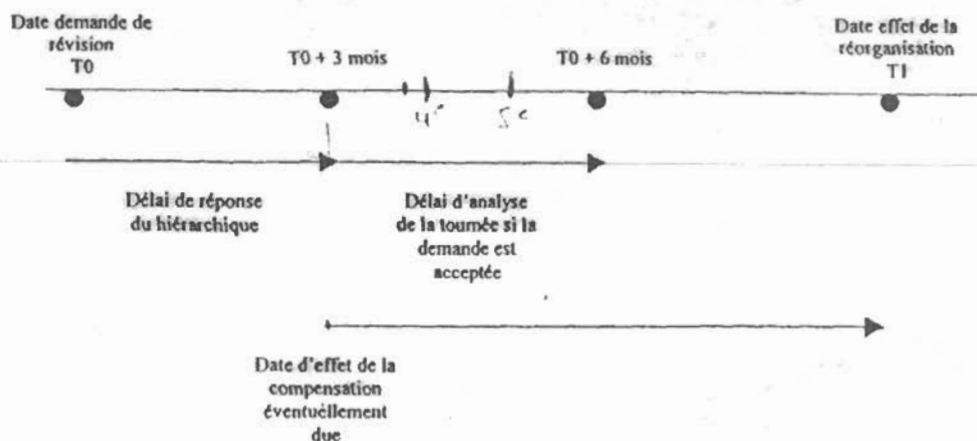
Les modalités de compensation d'un dépassement de la durée du travail à la distribution, lorsque la situation effectivement constatée sur la tournée évolue, ne sont définies par aucun texte réglementaire. Or des questions remontent régulièrement au Siège sur ce sujet.

Il m'apparaît donc nécessaire de définir un cadre de cohérence applicable à ce type de situation, compte tenu des différences inéluctables de temps, entre la demande de révision et la constatation effective d'un dépassement de la durée du travail, que celle-ci résulte d'un accompagnement, de comptages ou d'outils de modélisation.

En conséquence, les principes suivants sont retenus : dès lors que, dans le cadre d'une demande de révision de tournée, il est constaté un dépassement de la durée du travail par l'application des normes nationales de distribution, une compensation doit être accordée.

Les modalités d'application sont les suivantes :

- toute demande de révision de tournée doit être motivée par le salarié qui l'effectue et donne lieu à une réponse par le hiérarchique concerné, dans les trois mois suivant la demande ;
- si la demande est refusée, cette réponse comporte les éléments de justification nécessaires ;
- si la demande est acceptée, la tournée fait l'objet d'une analyse approfondie dans les trois mois suivant l'acceptation de la demande ; dans le cas où l'étude de la charge de la tournée fait apparaître un dépassement de la durée du travail, la compensation due prend effet à compter du 4^{ème} mois suivant la date de la demande de révision.



Je vous saurais gré de bien vouloir porter à la connaissance des responsables territoriaux de votre Délégation, les présentes dispositions qui concernent l'ensemble des services de distribution, Courrier et Grand Public.

Le Directeur des Ressources Humaines
 du Courrier

Gilles OLLAT

Copies : Raymond REDDING – Directeur Général des Opérations Courrier
 Philippe VERDIER – Directeur du Réseau Grand Public
 Marie LLOBERES – Directeur de la Production Courrier
 Thierry CROP – DRH DCFRGP